République Française
Département de
L'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

Séance du 11 juillet 2022

Délibération n° D2022-041

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Date de la convocation
07 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire**

Présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi.

Excusé(s) : CARRIERE Edith (pouvoir à M. THOMAS Rémi), FORT Dominique (pouvoir à Mme MUYS Elisabeth), VICENTE Florian (pouvoir à M. CADAUX Didier).

Absent(s) : ARIZA Emmanuelle, LOPEZ Emilie

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. THOMAS Rémi** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : ENTRETIEN 2020 – Programme 2022
Carto n° 28947 EntEP-22-113 - Mas de Guillou (L) - ST GEORGES DE LUZENCON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 1 097,10 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 30% soit 329,00 €, le reste à charge de la Commune est de 987,52 €.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 219,42+ 768,10 = 987,52 € (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 215,96 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 1 316,52 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 329,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

République Française
Département de
L'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

Séance du 11 juillet 2022

Délibération n° D2022-041

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **De s'engager** à payer le montant TTC de l'investissement estimé à 1 316,52 €
- **De percevoir** la subvention du SIEDA d'un montant de 329,00 €
- **De s'engager** à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 11 Juillet 2022

Le Secrétaire de Séance
N. THOMAS Rémi

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. Didier CADAUX

MAIRIE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON 12 (Aveyron)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.
Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :
- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,

et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

SIEDA

PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

Commune de **ST GEORGES DE LUZENCON**

Eclairage Public **ENTRETIEN 2020 – Programme 2022**
Carto n° 28947 EntEP-22-113
Dossier **Mas de Guillou (L)**

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	1 097,10 €
TVA (20%)	219,42 €
TOTAL TTC	1 316,52 €
Participation du SIEDA (HT) : 30 %	329,00 €
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	768,10 €
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)	219,42 €
Total charge de la collectivité	987,52 €
Possibilité récupération FCTVA (16,404%)	215,96 €

Le Présent Plan de financement vaut accord de subvention

SIEDA

Opération comptable à réaliser sur votre budget

	2315 ou 21534	13258
Prise en charge des travaux par la commune	1 316,52	
Participation du SIEDA		329,00

Récupération de la TVA auprès du FCTVA sur le compte 2315 ou 21534